

Commission sportive jeunes Catégories U13 - U15 - U18

PV N° 22 du 01 Mars 2018

Présents : Messieurs TREPKA – ARCHAMBAULT– BUCHETON.

FOOT à 11

FORFAIT GENERAL.

- Catégorie U18 ACCESS.

Forfait général déclaré du club de Racing Club Nevers Challuy Sermoise, **amende 100€** (barème LBFC).

FORFAIT GENERAL.

- Catégorie U18 Série 1.
- › (Rétrogradation de l'équipe Access en série 1 et de nouveau forfait)

Forfait général déclaré du club de Racing Club Nevers Challuy Sermoise, **amende 61€**.

FORFAIT COUPE.

- Catégorie U18.

Forfait du club de Racing Club Nevers Challuy Sermoise, **amende 25€**.

FOOT à 8

FORFAIT DECLARE.

- Cadrage Festival U13.

Match N° 51352.1 Rcncs 2 / Brassy 1 du 24 février.

Forfait déclaré du club de Brassy, **amende 25€**, l'équipe de Rcncs 2 est donc qualifiée pour les ¼ de finale.

MATCHS REPORTEES.

- Catégorie U13 Inter-secteurs.

Match N° 51198.1 La Machine 1 / Avallon 1 du 03 mars.

Accord des deux clubs pour reporter cette rencontre à **15H00**.

- Catégorie U13 Série 2 poule C.

Match N° 51319.1 La Machine 2 / Chantenay 1 du 10 mars.

Accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au **mercredi 18 avril à 16H00**.

Accord de la commission.

ANNULATION MATCHS JEUNES

Attention, en raison des conditions météorologiques actuelles et annoncées, les rencontres de U7 à U18 programmées **sur herbe ce samedi 3 mars 2018 SONT ANNULEES**.


Attention, les plateaux prévus en salle sont maintenus.

INFOS GENERALES AUX CLUBS

ARRÊTE MUNICIPAL.

- ✓ De la municipalité de Coulanges Les Nevers, Stades Raymond Dufour et Jean Chorlet indisponibles les 3 et 4 mars.
- ✓ De la municipalité de Cosne Cours Sur Loire, Stade Raphael Giroux limité à une rencontre par terrain les 3 et 4 mars.
- ✓ De la municipalité de Varennes Vauzelles, Stade des Ateliers, Francheville les 3 et 4 mars.

Le Président,
Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.